RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-BASE-80-10-18/07/2018
Date de publication : 18/07/2018

BIC - Base d'imposition - Transfert indirect de bénéfices à l'étranger entre entreprises dépendantes - Définition, détermination, politique de contrôle et obligations déclarative et documentaire en matière de prix de transfert

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux
Base d'imposition
Titre 8 : Transferts indirects de bénéfices à l'étranger entre entreprises dépendantes
Chapitre 1 : Définition, détermination, politique de contrôle et obligations déclarative et documentaire en matière de prix de transfert

1

Le présent chapitre expose les éléments de définition et de détermination des prix de transfert, ainsi que la politique de contrôle en matière de prix de transfert. Sont également définies les obligations déclaratives et documentaires des entreprises en matière de prix de transfert :

- définition et principe de détermination des prix de transfert (section 1, BOI-BIC-BASE-80-10-10) ;

- politique de contrôle (section 2, BOI-BIC-BASE-80-10-20) ;

- obligation déclarative en matière de prix de transfert (section 3, BOI-BIC-BASE-80-10-30) ;

- obligation documentaire permettant le contrôle des prix de transfert (section 4, BOI-BIC-BASE-80-10-40).